

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 16 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

**13) Del2023-040 T Remboursement de la commune à la CCPBS pour
communal Annexe E**

Nomenclature : 7.6.1 Contributions budgétaires des communes aux EPCI

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que la CCPBS a conduit pour le compte de la commune la fin de la procédure de PLU suite à la prise de compétence sur l'urbanisme.

Il y a lieu en conséquence de rembourser les frais que l'intercommunalité à engager dans les conditions prévues dans la convention annexée pour une somme totale de 13 679.21 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à la signer et à procéder aux démarches afférentes.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

